








# Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2021/0102(BUD)	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2021: excédent de l'exercice 2020		
Sujet 8.70.50 Budget 2020 8.70.51 Budget 2021		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>BUDG</b> <a href="#">Budgets</a></p>	<p> <a href="#">LARROUTUROU Pierre</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">RESSLER Karlo</a></p> <p> <a href="#">TORVALDS Nils</a></p> <p> <a href="#">CORMAND David</a></p> <p> <a href="#">LAPORTE Hélène</a></p> <p> <a href="#">RZOŃCA Bogdan</a></p> <p> <a href="#">PAPADIMOULIS Dimitrios</a></p>	06/05/2021
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
15/04/2021	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2021)0270	Résumé
20/06/2021	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09904/2021	
21/06/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
22/06/2021	Vote en commission		

23/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/06/2021	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A9-0218/2021</a>	
06/07/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0321/2021</a>	Résumé
13/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2021/0102(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/05804

### Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2021)0270	15/04/2021	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE692.808</a>	12/05/2021	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	09904/2021	21/06/2021	CSL	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A9-0218/2021</a>	28/06/2021	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T9-0321/2021</a>	06/07/2021	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2021/1347  
[JO L 322 13.09.2021, p. 0001](#)

## Budget rectificatif 2/2021: excédent de l'exercice 2020

OBJECTIF : présentation par la Commission européenne du projet de budget rectificatif n° 3/2021 au budget général 2021.

CONTENU : le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2021 vise à inscrire au budget 2021 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2020. L'exécution de l'exercice 2020 présente un excédent de 1.768.617.610 EUR, qui est donc inscrit en recette dans le budget 2021.

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution totale des États membres au financement du budget 2021.

Les variations nettes cumulées du titre 1 (Ressources propres) et du titre 3 (Excédents, soldes et ajustements) s'établissent à 1375 millions d'EUR. Le montant supplémentaire budgétisé pour les différences de change (au titre 3) couvre plus ou moins le déficit enregistré dans les ressources propres TVA et RNB au titre 1. Par conséquent, l'excédent est principalement dû au fait que les droits de douane perçus ont été plus élevés que prévu.

Les variations du titre 7 (Intérêts de retard et amendes) représentent un montant de 268 millions d'EUR, qui se compose de demandes infligées dans le cadre des affaires de concurrence et d'intérêts de retard, autres astreintes et intérêts relatifs aux amendes et astreintes.

La Commission a exécuté 99,9 % des crédits de paiement autorisés. Le montant non exécuté s'est établi à 101 millions d'EUR, dont 62 millions d'EUR pour la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel (Administration), ce qui est imputable aux circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, qui ont eu une incidence directe sur le nombre de missions, de réunions, de stages et de recrutements.

La sous-exécution enregistrée par les autres institutions, soit 120 millions d'EUR, est légèrement supérieure à celle de 2019 (82 millions d'EUR).

## Budget rectificatif 2/2021: excédent de l'exercice 2020

Le Parlement européen a adopté par 641 voix pour, 36 contre et 8 abstentions, une résolution approuvant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2021 de l'Union européenne pour l'exercice 2021 - budgétisation de l'excédent de l'exercice 2020.

Le Parlement a pris acte du projet de budget rectificatif n° 3/2021 présenté par la Commission qui vise à inscrire au budget 2021 l'excédent de l'exercice 2020, correspondant à 1.768.617.610 EUR. Cet excédent se compose essentiellement d'une exécution en recettes positive de 1.647,3 millions d'EUR et d'une sous-exécution des dépenses de 121,3 millions d'EUR.

En ce qui concerne les recettes, l'excédent est principalement dû au fait que les droits de douane perçus ont été plus élevés que prévu.

En ce qui concerne les dépenses, la sous-exécution des paiements par la Commission atteint 100,98 millions d'EUR pour 2020 (dont 61,7 millions d'EUR au titre de la rubrique 5 du CFP - Administration, correspondant à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les missions, réunions, stages et recrutements), la sous-exécution par les autres institutions s'élevant à 120,38 millions d'EUR.

Le Parlement a rappelé sa position selon laquelle tous les moyens disponibles et les fonds inutilisés dans le budget de l'Union, y compris les excédents, devraient être utilisés afin d'apporter rapidement une aide financière à ceux qui sont les plus touchés par la pandémie de COVID-19.

Les États membres ont été invités à consacrer l'ensemble des réductions escomptées de leurs contributions fondées sur le RNB découlant de l'excédent 2020 à la budgétisation d'actions liées à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 et à la reprise et à la résilience de l'Union, afin d'assurer une allocation optimale des fonds.